



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōrō'a

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix heures et dix minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée mardi vingt-sept janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
4	3	4

Délibération N° 01-2026**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026****Etaient présents :**

- M. René Temeharo-Pahuiri *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Damas Teuira*
- M. Frédéric Riveta *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- Mme Cathy Puchon suppléante de M. Simplicio Lissant

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taarea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Reva Tetuanui, directrice adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- M. Raymond Nui, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Océane Tefaatau, chargée de communication

99_DE-987-200030492-20260203-26_n°01_DELIn° 2004-192 du 27 février modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget primitif et permet d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité, ses perspectives et ses choix stratégiques ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le DOB répond à plusieurs objectifs essentiels :

- 1) Transparence financière : il permet d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière, ses perspectives et ses contraintes ;
- 2) Préparation stratégique : le DOB constitue une étape préalable à l'adoption du budget primitif. Il offre un cadre pour discuter des grandes orientations dont l'évolution des recettes, dépenses, investissements et projets pluriannuels ;
- 3) Participation démocratique : en favorisant le débat, il assure une meilleure implication des élus dans la définition des priorités et des choix budgétaires ;
- 4) Anticipation et responsabilité : il aide à anticiper les impacts financiers des décisions et à garantir une gestion saine et équilibrée des finances.

En résumé, le DOB n'est pas un vote sur le budget mais un moment clé de réflexion et de concertation garantissant la transparence et la cohérence des politiques publiques.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte de la note de présentation en annexe, constituant pour le budget principal, le support du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026.

DECIDE :

Délibération 01-2026

Article unique : Le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 03 février 2026

Le Président du CGF
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du Centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services

Hélier BONNO



